

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 mai 2021**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**L'an deux mille vingt et un**

Le : 18 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021

**PRESENTS** : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Olivier TERRAZ, Brigitte SIMONNEAU, Patrice CHAUVET, Marie-Joseph LABERGÈRE, Julien CHALANGEAS, David BARLET, Michel BAUDU, Fatima BOUKILI, Cyrille CHAUVET, David FRETILLE, Ingrid DELHOMENIE, Chloé RESTOUEIX, Aurore BOUHIER, Lakhdar ABED, Ludovic DELHOUME, Laurence MASSARD-TERRAZ, Jacques MIGOZZI, Stéphane CARILLON, Florent ALVAREZ, Carine QUENEL

**PROCURATIONS** : Muriel COTTIER à Julien CHALANGEAS, Elodie HAMELIN à Nadine BURGAUD, Sylvie DEBIAIS à Jacques MIGOZZI

**ABSENTS EXCUSÉS** : Guy DESVILLES

**Secrétaire de séance** : Julien CHALANGEAS

Début de séance : 18h40

*Nadine BURGAUD : La séance est ouverte, avant de commencer ce conseil municipal je vais présenter à celles et ceux qui ne le connaissent pas Paul ANGLERAUD, notre nouveau Directeur Général des Services. Je lui laisse la parole afin qu'il se présente.*

*Paul ANGLERAUD : Bonsoir, j'ai pris mon poste le 15 avril, après une interruption de quelques mois. Je travaillais précédemment à La Communauté Urbaine Limoges Métropole où j'avais la charge du pôle aménagement et développement social. Mon contrat n'ayant pas été renouvelé, cela m'a donné la chance et l'opportunité de venir travailler à Rilhac-Rancon et j'en suis très satisfait. Je suis heureux de faire la connaissance de ceux que je n'avais pas encore rencontré, ma porte est ouverte à tout le monde n'hésitez pas à venir me voir lors de votre passage en mairie.*

*Nadine BURGAUD : Merci, je vais maintenant présenter Iness et Béatriz, 2 stagiaires travaillant sur les salles municipales et la tarification pour Iness, tandis que Béatriz travaille sur la partie Ressources Humaines. Elles sont étudiantes en deuxième année d'IUT Gestion des Entreprises et des Administrations. Elles font partie de notre groupe de stagiaires, c'est une volonté d'aider les jeunes à faire leurs études et nous savons que les stages sont obligatoires pour valider les diplômes.*

*Je vais vous lire des remerciements, la famille de Nicole ROBY, l'épouse de Monsieur ROBY, conseiller municipal lors de la précédente mandature.*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 mai 2021

« La Famille de Nicole ROBY remercie Madame le Maire et le conseil municipal de Rilhac-Rancon pour vos manifestations de sympathie et l'envoi de magnifiques fleurs, Bien chaleureusement ».

Nous avons aussi eu les remerciements de Madame BERGER, l'épouse de Jean Gabriel BERGER qui était bien connu sur la commune.

« Nous avons été très touchés de votre affection et de votre soutien dans la douleur qui fut la nôtre après le décès de Jean Gabriel, nous vous remercions de votre présence et de vos manifestations de sympathie à notre égard »

Minute de silence.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 mars 2021

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour :

##### Affaires générales

1. Adhésion de la commune à l'ADM87
2. Adhésion de la commune à l'ANDES

##### Finances

3. Création, modification ou suppression des régies municipales
4. Extinction créance pour donner suite à surendettement – Budget eau
5. Inscription en non-valeur – Budget commune
6. Garantie de contrat de prêt entre Noalis et la banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations)
7. Levée de prescription quadriennale des dépenses de la régie d'avance
8. Subventions aux associations – Modification délibération 2021-03-09

##### Ressources humaines

9. Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne
10. Création d'un poste de Rédacteur Territorial

##### Enfance-Jeunesse

11. Recrutement d'animateurs contractuels pour l'animation périscolaire 2021-2022
12. Recrutement d'animateurs saisonniers pour l'ALSH 2021-2022
13. Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires
14. Subvention transport aux trois coopératives scolaires

##### Questions diverses

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 18 mai 2021

### 1-Adhésion de la commune à l'Association des Maires de France

Madame le Maire explique au membre du Conseil Municipal que l'Association des Maires de France, créée en 1907 et reconnue d'utilité publique dès 1933 est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer à l'AMF pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à adhérer à l'AMF pour la durée de son mandat.

### 2-Adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Monsieur CHALLENGEAS présente au membre du Conseil Municipal l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES). Cette association regroupe des Maires ou des élus(es) en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus (es) locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Avec 8000 communes et groupements de communes en réseau dont 150 en Outre-Mer, l'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an et propriétaires à 80% du parc sportif français et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer à l'ANDES pour la durée de son mandat.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 mai 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à adhérer à l'ANDES pour la durée de son mandat.

**3- Délibération relative à la création, la modification ou la suppression des régies municipales**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**4-Extinction créances pour donner suite à surendettement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur les états P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 05 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget eau :

Motif	Date dette	Montant
Surendettement et décision effacement de dette	2019 et 2018	282,20
Surendettement et décision effacement de dette	2017 et 2018	349,26
Surendettement et décision effacement de dette	2017 et 2018	402,19
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 033,65€</b>

**5- Inscription en non-valeur – budget commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal dans le tableau ci-dessous les demandes d'admission en non-valeur du trésorier principal dressées sur les états P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 5 mars 2021.

Il est proposé au conseil de décider d'admettre en non-valeur les sommes suivantes

Motif	Date dette	Montant
Insuffisance d'actif	2011 et 2012	149,99
Insuffisance d'actif	2015 2016 2017 2018 et 2019	1846,07
Insuffisance d'actif	2018	53,80

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 mai 2021**

Insuffisante d'actif	2019	79,49
<b>TOTAL TTC</b>		<b>2 129,35€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** d'admettre en non-valeur les sommes inscrites au tableau :

<b>6 - GARANTIE DE CONTRAT DE PRET ENTRE NOALIS ET LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)</b>
---

Le conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Mme LABERGÈRE, adjointe en charge des finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 121111 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RILHAC RANCON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 729 503,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121111 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 mai 2021**

Adopté à l'unanimité.

<b>7- LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DES DEPENSES DE LA REGIE D'AVANCE</b>
--

Vu la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n ° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Considérant que par délibération en date du 31 mars 1993, il a été institué auprès de la commune de Rilhac-Rancon une régie d'avances pour le paiement des dépenses dans les services administratifs, fêtes et cérémonies, scolaire, centre de Loisirs et autres services.

Considérant que cette régie d'avances permettait de régler des dépenses de faibles montants sans mandatement préalable.

Considérant que le service comptabilité devait régulariser ces dépenses par un mandatement comptable et le transmettre à la Trésorerie pour justification.

Considérant qu'un ensemble de justificatifs d'un montant de 210,30 € n'ont pas été régularisés par mandat administratif, ils retracent des dépenses de faible montant de l'exercice 2016 soit au-delà du délai de prescription quadriennale.

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régulariser lesdites sommes aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale des factures de 2016, pour un montant de 210,30 €, afin de régulariser ces dépenses d'un faible montant dans le cadre de la régie d'avances précitée.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

DE VALIDER la levée de la prescription quadriennale pour les dépenses d'un montant de 210,30 € de l'exercice 2016

D'EMETTRE les mandats de régularisation aux comptes 60623, 6064, 6251.

<b>8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION DELIBERATION 2021-03-09</b>
---

Monsieur CHALLENGEAS explique que lors de la prise de la délibération n°2021-03-09 attribuant les subventions aux associations, une erreur matérielle s'est glissée dans cette dernière notamment le montant octroyé à l'association Esprit Sport Limousin.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau montant ci-dessous :

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 mai 2021**

Esprit sport Limousin	Montant validé lors de la délibération 2021-03-09	Nouveau montant rectifié
	725.00€	<b>875.00€</b>

**Adopté à l'unanimité**

**9- CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE  
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE VIENNE**

Madame THEVENOT expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame THEVENOT propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

**10- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Madame le Maire rappelle que le responsable des finances ne fait plus parti des effectifs depuis le 01 mai 2021 et qu'il convient de le remplacer. Nous n'avons actuellement aucun poste vacant correspondant au grade de rédacteur territorial. Il est nécessaire de prendre une délibération pour créer ce poste afin de ne pas bloquer un recrutement sur ce grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 mai 2021

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,**

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité, à la suite du départ du responsable des finances, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de rédacteur territorial, à compter du 18.05.2021 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable comptabilité/finance.

#### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

#### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

### **11- RECRUTEMENT D'ANIMATEURS CONTRACTUELS ANIMATION PERISCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur TERRAZ demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour encadrer la garderie périscolaire et la pause méridienne durant l'année scolaire 2021-2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance et l'animation de la garderie et de la pause méridienne dans les trois écoles communales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser Madame le Maire à recruter, dans la limite de 7, des agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, soit durant l'année scolaire de septembre 2021 à septembre 2022.

Le recrutement fixé à 7 contrats maximum sera divisé ainsi :

3 contrats à 8h00 semaine (annualisé 6,5/35ème) uniquement dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne et/ou des garderies municipales.

1 contrats à 10h00 semaine (annualisé 8.1/35ème) uniquement dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne et/ou des garderies municipales.

1 contrat à 35h00 annualisé dans le cadre des missions dévolues aux animateurs.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 mai 2021**

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022.

<b>12- RECRUTEMENT D'ANIMATEURS SAISONNIERS POUR L'ALSH 2021/2022</b>
---

Monsieur TERRAZ rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule dans son article 3-2 : « les collectivités et les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »  
Considérant qu'il est indispensable de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter les taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisir sans hébergement de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer, pour l'ALSH et en raison de l'accroissement saisonnier d'activité, le nombre de postes maximum d'animateurs saisonniers suivants étant entendu que les recrutements seront établis en fonction des nécessités réelles du service et des effectifs inscrits :

Vacances d'été 2021 :

- Du 7.07.2021 au 31.07.2021 : 17 animateurs maximum
- Du 02.08.2021 au 31.08.2021 : 17 animateurs maximum

Vacances d'automne 2021 : Du 25.10.2021 au 05.11.2021 : 5 animateurs maximum

Vacances d'hiver 2022 : Du 14.02.2022 au 25.02.2022 : 5 animateurs maximum

Vacances de printemps 2022 : Du 18.04.2022 au 30.04.2022 : 5 animateurs maximum

Mercredis pour l'année scolaire 2021/2022 : 4 animateurs maximum

- de fixer les conditions de recrutements suivantes : les animateurs devront être titulaires ou stagiaires : BAFA - BAFD - CAP petite enfance (ou diplôme équivalent).

- de préciser :

Que ces animateurs bénéficieront d'un contrat à durée déterminée pris en application de l'article 3, 2ème alinéa Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Que des journées de « préparation » en amont des périodes de congés scolaires, rémunérées de façon identiques pourront être prévues sur les contrats susvisés.

de préciser que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets primitifs 2021 et 2022.

*Jacques MIGOZZI : Sur la note de synthèse, il est dit que le nombre maximum d'animateurs saisonniers est fixé suivant certains critères, est-il possible d'avoir des précisions concernant ces critères, notamment probablement des normes en termes de taux d'encadrement.*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 mai 2021

Olivier TERRAZ : Les normes en termes d'encadrement sont fixées par la CAF, nous faisons ensuite des projections en fonction du nombre d'enfants pouvant être accueillis par rapport à l'année antérieure. Les recrutements doivent être entrepris tôt, ils ont d'ailleurs déjà commencé pour les vacances d'été.

Jacques MIGOZZI : Ce n'est pas une remarque qui se veut critique, je formulais durant la précédente mandature les mêmes remarques alors que j'étais dans la majorité. Je me suis toujours demandé pourquoi le nombre d'animateurs en été était, au vu de mon expérience, relativement élevé. Peut être que la commune a décidé de faire un effort pérenne sur la qualité de l'encadrement de l'ALSH.

Olivier TERRAZ : C'est un nombre maximum, en effet il est surévalué, on ne sait jamais si nous aurons un afflux énorme sachant que nous sommes quand même limités par la CAF dans nos capacités d'accueil.

#### 13- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX TROIS COOPERATIVES

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer pour les trois coopératives scolaires de la commune la somme de 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 227 enfants = <b>2 043,00€</b>	9,00€ x 128 enfants = <b>1 152,00€</b>	9,00€ x 57 enfants = <b>513,00€</b>

Pour information, ces subventions étaient précédemment inscrites au budget du CCAS. Pour une meilleure lisibilité des lignes budgétaires, il a été décidé au moment de l'élaboration du budget primitif 2021 de transférer ces lignes sur le budget du pôle enfance-jeunesse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

de voter la somme allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune à 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

#### 14- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX TROIS COOPERATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 mai 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une somme forfaitaire par classe à chaque groupe scolaire concernant le transport pour les classes de découverte.

Le montant proposé s'élève à 200,00€ par classe.

OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
200,00€ x 10 classes = <b>2 000,00€</b>	200,00€ x 5 classes = <b>1 000,00€</b>	200,00€ x 3classes enfants = <b>600,00€</b>

Pour information, ces subventions étaient précédemment inscrites au budget du CCAS. Pour une meilleure lisibilité des lignes budgétaires, le CCAS a retransféré ces lignes sur le pôle enfance-jeunesse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

de voter la somme allouée par école aux transports pour les sorties scolaires pour les trois coopératives scolaires de la commune à 200,00€ par classe.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

#### QUESTIONS DIVERSES

*Nadine BURGAUD : Les délibérations ayant été votées, nous allons passer aux questions diverses. Mais avant cela je vous annonce que le marché place du 19 mars sera inauguré le samedi 5 juin. Vous recevrez une invitation.*

*Jacques MIGOZZI : Ma question prolonge mon intervention lors de la commission urbanisme et fait suite à une question posée par mes soins lors du précédent Conseil Municipal. Je m'étais interrogé sur le devenir du dossier de la voie cyclable que nous espérons voir réalisée rapidement et qui relierait le centre bourg de Rilhac au début de la Voie de Liaison Nord, assurant ainsi une continuité cyclable totalement sécurisée entre le centre bourg et bien au-delà, jusqu'à la ville centre et a certains passages au Nord Est de Limoges, en incluant bien sur la Grande Pièce.*

*Il m'avait été répondu alors, que le lendemain se tiendrait un comité de pilotage du SDIAC, que pilote la Communauté Urbaine Limoges Métropole. Je connais bien ce dossier car j'ai été en charge en tant que Vice-Président de l'élaboration du SDIAC et de son déploiement.*

*Hier soir j'ai demandé à Madame le Maire de me le transmettre, ce qu'elle a fait immédiatement et je l'en remercie. Le document qui a été acheminé à toutes les communes fait le point sur l'état du SDIAC et ses projections dans les années à venir. Je me doutais qu'il fallait veiller au grain et je ne me trompais guère. Je me permets avant tout quelques rappels :*

*Le projet de liaison cyclable à Limoges via la VLN est un projet relativement ancien qui a été mis en place dès 2016. Il s'articulait avec la réalisation de certains tronçons dont un partant de l'avenue de Ventadour, passant par la rue Rollinat et qui longe ensuite le stade, un autre relie globalement la zone de la mairie au centre*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 mai 2021

commercial. Ces tronçons ont toujours été pensés comme les premiers maillons d'une continuité qui irait jusqu'à la VLN.

Le dossier est complètement instruit techniquement depuis l'automne 2018 et le chiffrage prévisionnel est connu et serait de 350000 Euros. Sur cela j'ai encore des documents le prouvant mais la Mairie dispose de tous ces documents car en tant que vice-président j'avais insisté pour que toutes les communes soient destinataires de tous les documents présentés en séance et les conclusions.

Entre temps, Limoges Métropole a élaboré son plan de déplacement urbain et lors de cette réflexion il a été acté que nous devons réviser la philosophie première du SDIAC, ne plus « éparpiller » les dotations budgétaires spécifiquement dévolues au SDIAC sur des petits tronçons mais insister sur des cheminements prioritaires qui permettraient de favoriser non plus des déplacements cyclables de loisirs de week-end mais au contraire des déplacements cyclables quotidiens entre le domicile et le travail, ou domicile- établissement scolaire... Autrement dit il était explicitement dit qu'il fallait porter l'accent sur les liaisons entre les communes immédiatement limitrophes de la ville centre et pour ce faire Limoges Métropole avait décidé de doubler le budget affecté au SDIAC et de le porter à compter de 2020 à 1 millions.

Il était aussi acté me semblait-il que la piste cyclable reliant le centre bourg de Rilhac au début de la VLN serait partie du premier paquet des opérations éligibles. Je savais aussi qu'en 2020 et 2021 cette opération ne pouvait aboutir puisqu'elle avait été bloquée par une procédure d'expropriation en cours d'une propriétaire récalcitrante refusant de céder à Limoges métropole un bout de terrain dont elle n'avait pas l'utilité mais elle s'en servait comme d'un chantage pour obtenir en contrepartie des avantages sur un terrain lui appartenant mais situé sur une autre commune.

Faute d'accord le conseil de Limoges Métropole a voté une procédure d'expropriation en novembre 2019 et en janvier 2020 la direction des affaires juridiques de limoges métropole a écrit à cette dame pour lui adresser un ultime courrier de possible accord. Je ne sais pas ou nous en sommes à ce niveau-là.

Nadine BURGAUD : Juste pour vous répondre Monsieur MIGOZZI, la procédure d'expropriation est arrivée à son terme, le terrain est libre.

Jacques MIGOZZI : Parfait, cela ne figurait pas dans les documents que vous m'avez envoyés. J'avais bon espoir que nous puissions être désignés comme prioritaires en 2022 voire au plus tard 2023.

Quelle a été ma surprise de constater que sur le nouveau diaporama présenté lors du comité de pilotage le 3 mars 2021, Rilhac-Rancon avait été évincé de la liste des communes éligibles dans la mesure où elle n'était plus classée comme commune de première couronne, définie par le tracé d'un cercle rouge sur une carte d'un rayon de 10 kilomètres à partir du centre-ville de Limoges. Pour quelques centaines de mètres, notre territoire n'est plus éligible alors que Feytiat le demeure. Le centre bourg de Feytiat est aussi éloigné de Limoges que Rilhac-Rancon.

Nous avons Couzeix, Le Palais, Panazol, Feytiat, Condat-sur-Vienne, Rilhac est la seule commune limitrophe « éjectée ». C'est un procédé assez sidérant d'autant que lorsque je me réfère à la deuxième diapositive qui récapitule les critères de priorisation du SDIAC, nous remplissons toutes les cases.

Le budget est de 350 000 euros, cela représente le tiers d'une dotation annuelle, vous pouvez compter sur mon plein soutien mais Il me semble absolument important que Rilhac manifeste très vite et fortement sa détermination à ne pas se trouver écarté de ce schéma d'autant qu'il est indiqué qu'en juin va se tenir un autre comité de pilotage qui statuera sur les priorités 2022/2023.

Nadine BURGAUD : Merci Monsieur MIGOZZI pour votre intervention d'hier soir, ce matin nous avons travaillé avec le service urbanisme. Pour rappel, Michel BAUDU est le représentant du SDIAC. J'ai demandé ce matin à Florent GOUDAL qui est en possession du dossier de nous préparer un historique.

Nous avons convenu avec Michel BAUDU, François POIRSON et Patrice CHAUVET d'organiser une réunion de travail pour préparer ce dossier et nous vous demandons d'y participer car vous connaissez très bien le dossier et cette piste cyclable nous concerne tous.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 mai 2021**

Michel BAUDU : Dans le SCOT figure bien Rilhac-Rancon en deuxième couronne, je ne sais pas si c'est une base nécessaire et incontournable.

Jacques MIGOZZI : Le Schéma de Cohérence Territorial se réfère à une typologie établie par l'INSEE qui distingue d'une part le pôle urbain et d'autre part les communes périphériques de deuxième couronne. Effectivement dans cette typologie Rilhac est placée dans les communes de deuxième couronne sauf que Chaptelat est placée au sein du pôle urbain. Cela dit c'est une observation qui a souvent été faite, et au sein du SDIAC, pendant des années personne ne contestait le fait qu'il fallait insister sur les zones immédiatement limitrophes de Limoges dont fait partie Rilhac sachant que nous sommes situés non loin de la zone Industrielle nord, de la grande pièce d'Ester, autrement dit un bassin d'emploi important. Le paradoxe est que nous finirions par rendre éligible des tronçons situés à l'autre bout d'Isle bien plus loin d'un bassin d'emploi que le centre bourg de Rilhac.

Michel BAUDU : Je partage cette analyse en tant que cycliste.

Nadine BURGAUD : Nous allons travailler rapidement sur ce dossier, Monsieur MIGOZZI vous travaillerez avec nous.

Carine QUENEL : Nous parlions justement de toutes les entreprises au niveau de la grande pièce et d'ESTER. Cela ne pourrait pas être aussi une solution de s'appuyer sur ces dernières pour accompagner le dossier ?

François POIRSON : Effectivement, en fonction des résultats du COPIL de juin nous pouvons travailler dessus si besoin.

Brigitte SIMONNEAU : Pour information, l'école de musique de Feytiat n'honorera pas ses prestations pour l'année 2021/2022.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h40.

-----

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 mai 2021**

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON		David FRETILLE	
Aurélie THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD- TERRAZ	
David BARLET		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Ingrid DELHOMENIE		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	
Julien CHALANGEAS			